**Appel à candidatures pour l’autorisation d’occupation temporaire du domaine public portant sur l’exploitation d’une guinguette estivale**

Objet de la consultation : Appel à candidatures pour l’autorisation d’occupation temporaire du domaine public portant sur l’exploitation d’un espace de restauration ( de type guinguette) au sein du centre-bourg de la commune de Bessières entre le boulevard du Tarn et l’avenue du Pont.

En application de l’article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques la commune de Bessières sollicite les opérateurs à manifester leur intérêt pour l’exploitation d’activités économiques de restauration.

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS**

**LE 12 MAI 2025 À 12 HEURES**

***Les dossiers sont à envoyer par mail à l’adresse :*** [***mairie@bessieres.fr***](http://mairie@bessieres.fr)

**Descriptif des équipements mis à disposition et superficies :**

L’espace proposé pour la guinguette devra comporter :

* Une surface couverte ;
* Environ 250 places assises ;
* Environ 6 sanitaires ;
* Des food truck pour la restauration (minimum 2) ;
* Pour la restauration, des food trucks devront être mis en place (minimum 2) ;
* Une zone de cuisson extérieure ;
* Une estafette bar manège.

**Nature des activités à mettre en oeuvre :**

L’espace est mis à disposition à usage exclusif des activités décrites ci-dessous :

* Restauration ;
* Café, boissons (alcool licence 3) ;
* Évènement concert ;
* Projection d’évènements sportifs ;
* Jeux de société (bingo) ;
* Bal dansant ;
* Un évènement exceptionnel par mois.

**Localisation de l’exploitation et horaires / jours d’ouverture :**

L’espace proposé à l’occupation représente une superficie de 900 m² situé place de la Vierge – Le Belvédère 31660 Bessières.

La guinguette devra impérativement être ouverte :

* Du mercredi au samedi de 10 heures à 01 heures du matin.
* Le dimanche de 11 heures à 15 heures

L’ouverture exceptionnelle en semaine sera à prévoir pour certains évènements.

**Durée de la convention :**

La présente convention, une fois signée par les deux parties, prend effet à compter13 juin 2025 au 14 septembre 2025.

**Redevance versée au titre de l’occupation :**

L’occupant bénéficiant d’une occupation privative du domaine public, une redevance de 100 € par semaine la première année sera réclamée par la commune, et sera revue à la hausse les années suivantes par le biais d’un avenant à la convention.

La redevance est payable tous les mois à compter du premier jour d’occupation du domaine public. En outre, l’occupant devra s’acquitter des charges d’eau et d’électricité.

**Prescriptions :**

L’occupant s’oblige à respecter les lois et règlements applicables à l’activité qu’il est autorisé à exercer. À ce titre, l’occupant doit engager les formalités administratives nécessaires afin de pouvoir obtenir les autorisations administratives et licences légales d’exploitation de débit de boissons correspondant à l’activité du lieu. L’occupant doit en disposer en permanence afin d’en justifier à la première demande. Les copies des licences doivent être affichées à la vue de tous les utilisateurs.

L’occupant veille à ce que les aménagements réalisés par ses soins soient en tous points conformes à la réglementation liée aux services proposés. A ce titre, il doit se soumettre, pour l’exploitation du site, à l’ensemble des prescriptions administratives pouvant s’y appliquer et obtenir toutes les autorisations ou agréments nécessaires à l’exercice de ses activités et notamment en matière d’urbanisme et de normes d’accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ; ainsi qu’en termes d’hygiène et de sécurité.

Seuls sont permis sur la surface mise à disposition, les équipements et installations démontables ou transportables ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol et dont l’importance et le coût sont compatibles avec la vocation du domaine et sa durée d’occupation ; c'est-à-dire des installations qui peuvent être retirées sans avoir à être cassées.

L’occupant se conforme aux instructions et injonctions qui lui sont adressées par le Propriétaire ou ses représentants.

Le stationnement est strictement interdit sur le site. L'arrêt est autorisé pour les véhicules de livraison et de maintenance (de 8h00 à 10h00), la dépose de personnes handicapées, étant précisé que cet arrêt de véhicule se fera sous l’entière responsabilité de l’occupant. L’occupant veillera à ce qu'aucun « affichage sauvage » dans la Ville ne soit effectué.

La musique diffusée doit être produite en respectant un volume sonore raisonnable et non susceptible de créer un trouble grave pour le voisinage, en accord avec l’arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage du 23 juillet 1996.

L’occupant doit respecter les obligations horaires prévues par l’activité exercée, en accord avec l’arrêté préfectoral réglementant les heures d’ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Haute-Garonne.

Le mobilier, les enseignes ou les devantures utilisées doivent aussi être en conformité avec les règlements communaux.

**Candidats éligibles :**

Sont éligibles à candidater au présent Appel à manifestation d’intérêt, les associations dites « loi 1901 » et les autres personnes morales de droit privé (associations à but lucratif, entreprises / sociétés etc.) intervenant dans le secteur de la restauration, rapide ou non.

**Les candidats devront transmettre un dossier complet comportant obligatoirement les pièces suivantes :**

Un écrit manifestant l’intérêt du candidat à présenter son offre accompagnée de son dossier de candidature précisant :

* Le projet d’aménagement et d’équipement du lieu à exploiter en respectant l’emplacement et la superficie, les spécificités techniques liées au lieu existant, présentant des installations au design qualitatif et harmonieux ;
* L’organisation des activités, les caractéristiques des installations proposées, les tarifs appliquées à la clientèle ;
* L’organisation et le fonctionnement de l’exploitation commerciale proposée ;
* La gestion de la propreté du site (installations de plusieurs points de collectes des déchets, tri sélectifs des déchets, etc...).

D’autres documents devront également être transmis :

Pour les sociétés : un extrait Kbis de la société ou du registre des métiers en cours de validité.

Pour les associations : la parution de création au Journal Officiel, le récépissé préfecture de création ainsi que le dernier récépissé délivré par la préfecture, la composition des dirigeants en exercice, les statuts en vigueur.

Seront demandés également :

* Un compte prévisionnel d’exploitation sur la durée d’exploitation indiquée ;
* Une attestation d’assurance professionnelle couvrant l’intégralité des son activité et les certificats fiscaux et sociaux en cours de validité ;
* Un bordereau de situation délivré par le Trésor Public ;
* La licence pour les débits de boissons à consommer sur place ;
* Tout autre élément permettant d’évaluer la qualité de l’offre du candidat (photographies à l’appui si souhaitées).

**SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT ANALYSÉS**

 **L’EXPLOITATION SERA ATTRIBUÉE PAR CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EN CAS DE DÉSISTEMENT DU CANDIDAT AYANT OBTENU LA MEILLEURE NOTE, SERA SÉLECTIONNÉ LE CANDIDAT AYANT OBTENU LA DEUXIÈME MEILLEURE NOTE**

**Critères de jugement des candidatures :**

* La présentation et la nature du projet : esthétique des installations, descriptif des structures, nature des prestations de restauration proposées, programme des travaux susceptibles d’être réalisés par le candidat, présentation des food truck qui seront installés.
* La proposition économique : carte des prix, différents moyens de paiement proposés, viabilité économique et financière, chiffre d’affaires estimatif.
* Préservation de l’environnement : tri et valorisation des déchets, limitation des nuisances sonores, olfactives et lumineuses, provenan5e des produits en circuit court et indication des allergènes.
* La nature des activités : respect des activités mentionnées plus haut.

**LES DOSSIERS DE CANDIDATURE DOIVENT ÊTRE TRANSMIS PAR MAIL (mairie@bessires.fr)**

**L’OBJET DEVRA PORTER LA MENTION « RÉPONSE APPEL À MANIFESTATION D’INTÉRÊT »**